



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N°: PA 2025- 483

Date:

12 JUN 2025

Mis en ligne le :

12 JUN 2025

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-331
Stationnement d'une base de vie et d'une benne de chantier**

Site : Rue Pierre Puget

Durée : jusqu'au 6 juin 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-331 du 30 avril 2025 portant autorisation de stationnement d'une base de vie et d'une benne de chantier, rue Pierre Puget, à la société ISO CONSEILS, du 5 mai au 3 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la date de fin de l'autorisation et qu'il faut lire, le 6 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2025-331 est modifié comme suit :

« Dans le cadre de travaux dans la résidence les Oréades de Croze, la société ISO CONSEILS - n° de Siret 802 280 412 000 31 - est autorisée à installer une base de vie, de 9m², et une benne de chantier, rue Pierre Puget, **jusqu'au 6 juin 2025**.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-331 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté